



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

22 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM  
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO  
M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Emmanuel SAMBAIN

Absent excusé sans procuration : /

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Rémunération des enseignants volontaires dans le cadre des heures d'études surveillées.

**2023\_33\_SG**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Vu** décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'encadrement et d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services déconcentrés de l'Etat ;

**Vu** le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal ;

**Vu** l'arrêté n°2023-04-SG en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, Premier Adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la Commission des Ressources Humaines du 16 mai 2023 ;

**Considérant** que la commune de Mallemort souhaite proposer un service d'études surveillées ;

Les études surveillées sont un service public facultatif géré par la ville, elles sont intégrées à la politique municipale en faveur du développement de l'enfance. La commune souhaite mettre en place un service d'études surveillées s'inscrivant dans un dispositif d'accompagnement à la scolarité.

A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, la commune peut faire appel à des fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement notamment dans le cadre des heures d'études surveillées sous forme de vacation.

La réglementation applicable est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat. La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

La rémunération du personnel de l'Education Nationale sera fixée selon les taux maximums déterminés ci-dessous :

Personnels	Taux heure d'étude surveillée
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57

Ces heures sont soumises à CSG et CRDS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

**Approuve** la rémunération des enseignants des écoles publiques selon les taux en vigueur présenté dans le tableau ci-dessus ;

**Inscrit** les crédits correspondants au budget ;

**Précise** que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au bulletin officiel ;

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0



Par délégation, le 1<sup>er</sup> adjoint  
**Christian BRONDOLIN**